

[24] MÉDITERRANÉE (1)**La Turquie se toilette pour plaire à l'UE**

Sommé par l'Europe d'accélérer les réformes, le premier ministre Erdogan a présenté un projet de révision de la Constitution turque. L'opposition et les magistrats critiquent les amendements proposés. Par **Geoffrey Dirat**

L'année dernière, dans leur bilan annuel des progrès accomplis par les pays candidats à l'Europe, les députés européens attribuaient le bonnet d'âne à la Turquie. Outre l'incontournable - et inextricable - question chypriote, ils soulignaient le rythme « limité » des réformes concrètes ou les efforts « encore insuffisants » dans les domaines des droits des femmes, de la non-discrimination, de la liberté de religion, de la liberté d'expression et de la lutte contre la corruption. Cette litanie à l'appui, le parlement de l'UE enjoignait Ankara de réformer la constitution héritée de la junte militaire de 1980. « Faute de quoi, le processus de négociations pourrait être gravement affecté ».

Le message n'est pas tombé dans l'oreille d'un sourd. La semaine dernière, le premier ministre Recep Tayyip Erdogan a rendu public un projet de révision

constitutionnelle, trois ans après sa promesse de campagne. Composé de 23 amendements, ce texte est ouvertement destiné à mettre le pays « en conformité » avec les standards du Vieux-Continent. Et, par là même, de « renforcer » sa demande d'adhésion à l'Union européenne.

Sans surprise, et malgré cet affichage pro-UE, le gouvernement islamo-conservateur n'a pas franchement suscité le consensus au sein de la classe politique turque.

POLÉMIQUES. À peine annoncé, le projet a provoqué un tollé dans les rangs de l'opposition. Car s'il comporte quelques avancées en terme de droit de grève pour les fonctionnaires, de renforcement de l'égalité des sexes ou d'accès à des mesures de discrimination positive, il prévoit également un durcissement de la procédure d'interdiction des partis politiques. Procédure à laquelle le Parti de la justice et du développement au pouvoir (l'AKP) avait échappé in extremis en 2008. Ni une, ni deux. Pour le leader du Parti républicain du peuple (CHP) Deniz Baykal, cette réforme ne serait donc motivée que par « la peur de l'AKP d'être dissous », doublée de la volonté du gouvernement d'accroître « son influence sur le pouvoir judiciaire ».

En écho, les magistrats sont eux aussi montés au créneau, dénonçant « un pas en arrière pour l'indépendance de la justice ». La révision prévoit en effet de changer le mode de désignation des membres

LE CHIFFRE

64,4 %

Le pourcentage des Français qui voteraient non à un référendum sur l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne. En 2005, ils étaient plus de 75 % à s'opposer à son entrée.

du Conseil supérieur des juges et des procureurs. Jusqu'à présent, seuls la Cour de cassation et le Conseil d'État avaient le pouvoir de désigner les membres de cette instance chargée de la nomination des magistrats. Selon la modification envisagée, cette prérogative serait élargie au président de la République. Une mesure diminuant de facto l'influence des deux juridictions, qui se sont opposées à plusieurs reprises à l'AKP.

RÉFÉRENDUM. Le ministre de la Justice voit là un mauvais procès fomenté contre sa réforme. « Le gouvernement ne cherche pas à assiéger le pouvoir judiciaire mais à établir une véritable séparation des pouvoirs », plaide-t-il. Aux yeux de Sadullah Ergin, le Conseil supérieur « a souvent outrepassé ses fonctions, créé de nouvelles règles et contrôlé le gouvernement en dehors de ses prérogatives. » En dépit des critiques, la révision constitutionnelle devrait être soumise au parlement turc d'ici la fin de la semaine. L'AKP ayant besoin de 30 voix en sus des siennes, il est peu probable que le texte soit adopté par les députés. Le gouvernement s'en remettrait alors au peuple en organisant un référendum avant l'été. ←

Les Européens mitigés

Un sondage vient d'être réalisé dans cinq pays européens à la demande de l'Institut français d'études anatoliennes à Istanbul. Les personnes interrogées sont partagées sur la question de l'adhésion de la Turquie : 47 % y sont favorables, 47 % ne le sont pas et 6 % ne se prononcent pas. À la même question posée dans le cadre d'un référendum, 52 % répondent « non », contre 41 % de « oui » et 6 % d'abstentions. Dans le détail, le « non » l'emporte en France (64,4 %), en Allemagne (62 %) et au Royaume-Uni (46,3 %). Seuls les Polonais (54,1 %) et les Espagnols (53,2 %) donnent une majorité de « oui ». ← GD